



Echevinat de la Mobilité

OBJET :

Voirie communale – circulation –  
règlement complémentaire de  
circulation routière –  
Rues de la Fabrique et du Calvaire :  
SUL

S.P. 58

VCEM0808

**Extrait du Registre aux délibérations du  
Conseil Communal**

Séance du 16 juin 2015.

**Présents :**

M. Ch. MICHEL, Bourgmestre-en-titre,  
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-  
Présidente,  
Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.  
MONFILS-OPALFVENS, Echevins  
M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J.-P.  
HANNON, Mmes A.-M. BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M.  
DELABY, M. NASSIRI, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S.  
TOUSSAINT, M. S. CRUSNIERE, Mmes V. DE BROUWER, K. MICHELIS,  
MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, J. MARTIN, W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph.  
DEFALQUE, C. MORTIER, Ch. LEJEUNE, Conseillers communaux  
Mme C. VANNUNEN, Directrice générale f.f.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-32 et L1133-1 ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, ses arrêtés d'application et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la fluidité du trafic ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20 janvier 2015 approuvant la création d'un SUL rue de la Fabrique à Basse-Wavre, tronçon compris entre la rue du Rivage et l'accès au Collège Notre-Dame ;

Vu la lettre de refus du Service Public de Wallonie – Département de la Stratégie et de la Mobilité – en date du 17 avril 2015, de soumettre avec un avis favorable à la décision ministérielle la délibération susvisée ;

Considérant que pour obtenir un avis favorable, il est nécessaire de faire modifier la délibération du Conseil communal de façon à ce que les articles soumis à la décision revêtent un caractère plus précis dans le chef des usagers de la voirie ;

Considérant que de ce fait, il est nécessaire de reformuler les articles de la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2015 ;

Considérant que la création de « SUL » rue de la Fabrique, tronçon compris entre la rue du Rivage et l'accès au Collège Notre-Dame répond aux conditions légales et que la topographie des lieux garantit la sécurité des cyclistes ;

Considérant qu'un expert de la tutelle des Routes du Brabant wallon s'est rendu sur place et a préconisé la création d'un « SUL » rue de la Fabrique, tronçon compris entre la rue du Rivage et l'accès au Collège Notre-Dame ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de créer un « SUL » rue de la Fabrique, tronçon compris entre la rue du Rivage et l'accès au Collège Notre-Dame ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique ;

**DECIDE A L'UNANIMITE,**

**Article 1.** : La circulation est interdite à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, **rue de la Fabrique à BASSE-WAVRE**, de son carrefour avec la rue du Rivage vers et jusqu'à l'accès au Collège Notre-Dame de Basse-Wavre situé rue de la Fabrique.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1, complétés par un panneau additionnel de type M2, et F19, complétés par un panneau additionnel de type M4.



**Article 2.** : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**Article 3.** : Une copie de la présente délibération est transmise au Greffe des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de Police de Wavre et au Collège provincial.

**Article 4.** : Le règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 5.** : La délibération du Conseil communal du 20 janvier 2015 approuvant la création d'un SUL rue de la Fabrique à Basse-Wavre, tronçon compris entre la rue du Rivage et l'accès au Collège Notre-Dame est annulée.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 16 juin 2015.

**PAR LE CONSEIL :**

La Directrice générale ff,

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre ff – Présidente

sé. Cateline VANNUNEN

sé Françoise PIGEOLET

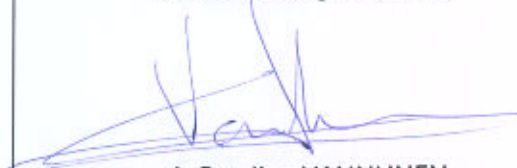
**POUR EXPEDITION CONFORME :**

Wavre, le ..... 8 octobre 2015

**PAR LE COLLEGE :**

La Directrice générale ff,

Le Premier Echevin,  
Bourgmestre faisant fonction,



sé. Cateline VANNUNEN



sé Françoise PIGEOLET